



## Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique CARAMBA STAR*

*de la société* **BASF FRANCE SAS**  
*enregistrée sous le* n°2016-2311

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus est autorisée en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom RELMER PRO.

## Informations générales sur le produit

<b>Noms du produit</b>	CARAMBA STAR JUVENTUS CINCH PRO SUNORG PRO STAFFOR ZEPRIA RELMER PRO
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	BASF France SAS Division Agro 21 chemin de la Sauvegarde 69134 ECULLY CEDEX FRANCE
<b>Formulation</b>	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	90 g/L - métconazole
<b>Numéro d'intrant</b>	2010280
<b>Numéro d'AMM</b>	2010280
<b>Fonctions</b>	Fongicide, régulateur de croissance
<b>Gamme d'usages</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

10 AOÛT 2016

**Françoise WEBER**  
Directrice générale adjointe produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail